

Convention-type d'objectifs (CIP)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par son Président Monsieur Guy-Dominique Kennel, dûment habilité par la délibération de la commission permanente en date du

ci-après désigné « le département »,

ET

La Communauté de communes, ayant son siège social situé à (Adresse : rue et ville), représentée par son/sa Président(e) Monsieur/Madame....., dûment habilité(e) par la délibération du conseil de communauté en date du.....

ci-après désigné « la communauté de communes »

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général en date du 13 juin 2005, approuvant le principe du soutien à la création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) ;
- La délibération du Conseil Général en date des 11 et 12 décembre 2006, précisant la définition des CIP en termes d'équipement et de fonctionnement ainsi qu'en matière financière, en fixant notamment les taux de subvention ;
- La délibération du, approuvant l'agrément du projeten tant que CIP ;
- La délibération du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2013, approuvant le nouveau dispositif de soutien aux Centres d'Interprétation du Patrimoine et la convention d'objectifs type avec les CIP.

Préambule

La Communauté de communes deet le Département du Bas-Rhin vont conclure pour les années.....une convention d'objectifs. Dans ce cadre, la présente convention définit les modalités d'intervention financière du Département du Bas-Rhin.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la redéfinition de la politique muséographique du Département. La création de «Centres d'Interprétation du Patrimoine » exprime la volonté du Conseil Général du Bas-Rhin d'optimiser l'attractivité des sites patrimoniaux existants, d'harmoniser les actions patrimoniales menées sur l'ensemble du département, de favoriser leur mise en réseau, et d'ancrer les structures muséales et les sites d'interprétation du patrimoine dans leurs différents territoires.

La mise en place des « Centres d'Interprétation du Patrimoine » entre en cohérence avec les politiques prioritaires du Département que sont la jeunesse, les publics handicapés, et le tourisme.

Les Centres d'Interprétation du Patrimoine répartis sur le département constituent :

- un outil de sensibilisation au patrimoine, permettant de donner les clés de compréhension d'un patrimoine et d'un territoire à un public le plus large possible,
- un outil d'éducation au patrimoine grâce à la mise en place d'ateliers et d'outils pédagogiques,
- un outil de développement local grâce à l'élaboration d'un réseau thématique dont il constitue la tête de pont et qui rassemble des partenaires dans différents domaines (associatif, formation, éducation, touristique, économique, artistique...).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I. Objet de la convention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les orientations stratégiques ainsi que les objectifs partagés entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté de communes.....pour le fonctionnement du Centre d'Interprétation du Patrimoine.

II. Présentation et engagements des partenaires

1. Présentation et engagements du Conseil Général du Bas-Rhin

Article 2 : Définition des Centres d'Interprétation du Patrimoine

En 2006, le Département a défini plus précisément les Centres d'Interprétation du Patrimoine.

En termes d'équipement, ils doivent proposer :

- une exposition permanente didactique
- des expositions temporaires renouvelées au moins une fois par an
- un centre d'information et de documentation
- des ateliers pédagogiques ouverts au jeune public
- un espace de rencontre pouvant accueillir débats et conférences, ouverts à tous

En termes de fonctionnement, ils doivent :

- proposer une politique d'accueil du public, à travers entre autres une amplitude horaire maximale, un programme d'animations, la présence d'une personne qualifiée en charge des publics,
- développer une politique de communication locale.

Article 3 : Missions et objectifs stratégiques du Conseil Général du Bas-Rhin

Dans le cadre de la mise en place des Centres d'Interprétation du Patrimoine, le Conseil Général entend assurer les missions suivantes :

- conseiller et accompagner les CIP dans la mise en œuvre de leurs objectifs
- veiller à la qualité du label par la pratique d'une démarche d'évaluation
- participer à la visibilité et à la structuration du réseau des CIP, qu'il coordonne et anime
- communiquer auprès des Bas-rhinois.

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à remplir les objectifs stratégiques établis selon l'ordre de priorités suivant :

- encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants par toute démarche pertinente,
- contribuer au développement local du territoire concerné dans un souci de mise en cohérence avec la politique d'animation et de valorisation du patrimoine,
- favoriser l'accessibilité.

Le Département entend ainsi encourager la prise en compte des différents publics, permettant d'identifier des publics prioritaires (locaux, jeune public, publics spécifiques, touristes).

Par ailleurs, le Département soutient la mise en application de la loi de 2005 « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui tend à favoriser l'autonomie et l'intégration des personnes handicapées dans les équipements culturels, en évitant la stigmatisation de ces publics, et en encourageant ainsi la mixité des visiteurs.

L'accessibilité concerne à la fois le cadre bâti, les services offerts et les contenus.

- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés, y compris des actions proposées en faveur de la sensibilisation au patrimoine.

Chacun de ces objectifs donnera lieu à un processus d'évaluation, dont les indicateurs sont précisés en annexes.

2. Présentation et engagements de la Communauté de communes de

Article 4 : Présentation du CIP

(à développer par le maître d'ouvrage)

Développer la thématique du CIP

Synthétiser les enjeux du CIP et ses objectifs stratégiques

Expliquer les grands axes du projet culturel et ses spécificités

Article 5 : Programme d'actions pluriannuelles (compléter avec la période)

Afin de répondre aux objectifs stratégiques du Conseil Général du Bas-Rhin, la Communauté de communes propose :

(à développer par le maître d'ouvrage)

Définir le programme d'actions pluriannuelles du CIP en fonction des objectifs stratégiques définis par le Conseil Général du Bas-Rhin

Définir une action expérimentale ou un public ciblé prioritairement permettant au CIP d'être chef de file dans un domaine particulier

En sa qualité de maître d'ouvrage du CIP, la Communauté de communes se verra attribuer une partie des subventions versées par le département au titre de l'investissement du CIP. Aussi, la Communauté de communes s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions subventionnées par le département dans le cadre de la présente convention ;
- à fournir, sur demande du département, un certificat attestant de l'emploi de l'aide financière conformément à son objet ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique.

Article 6 : gouvernance

Afin de réaliser l'objet des objectifs stratégiques, la Communauté de communes s'engage à constituer :

- un comité de pilotage, qui validera les orientations du CIP au sein duquel siègera un élu du Conseil Général et qui se réunira au minimum deux fois par an (composition jointe en annexe),
- un comité scientifique, garant des contenus scientifiques diffusés (composition jointe en annexe).

Plan d'actions (compléter avec la période)

| Réf. Fiche action | Actions |
|-------------------|---|
| | (compléter avec l'intitulé de l'action) |
| | |
| | |
| | |

Moyens humains consacrés au plan d'actions

| Nombre de bénévoles | de | Nombre de salariés en ETP | de | Personnels mis à disposition | Effectif total | Total en ETP |
|---------------------|----|---------------------------|----|------------------------------|----------------|--------------|
| | | | | | | |

Article 7 : Utilisation de la subvention

La Communauté de communes des'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er} précité.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention pourra entraîner :

- l'interruption du versement de l'aide financière par le département,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides financières ultérieurement présentées par les bénéficiaires,
- la résiliation anticipée de cette convention.

III. Divers

Article 8 : Modalités d'instruction

Un programme d'actions annuel reposant sur les priorités définies dans la convention sera présenté, au plus tard à la mi-février de l'année en cours, en commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire, pour avis.

Si besoin, un deuxième avis de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire peut être sollicité sur un programme d'actions annuel remanié, répondant mieux aux objectifs stratégiques du Département. Ce dernier devra être présenté au plus tard à la mi-mars de l'année en cours.

Article 9 : Modalités de financement

Après approbation, le programme d'actions défini bénéficiera du soutien financier du département selon les modalités suivantes :

- en termes d'investissement :

- ❖ Au titre de l'étude de faisabilité

Taux d'intervention : 50% du montant de l'étude, plafonné à 30 000 €.

Modalités : la participation du Département ne peut excéder celle de la Communauté de Communes maître d'ouvrage des travaux, cette dernière participant à hauteur de 20% minimum de la dépense subventionnable.

- ❖ Au titre des travaux d'aménagement

- Le projet de CIP est inscrit comme projet d'excellence dans un Contrat de Territoire (volet 2)

Taux d'intervention : taux plafonné à 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 060 €/m² de surface utile. Le montant total sera plafonné en fonction des projets.

- Pour les autres projets

Taux d'intervention : taux plafonné à 40% d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 060 €/m² de surface utile. Le montant total sera plafonné en fonction des projets.

Modalités : Le projet doit avoir fait l'objet de la rédaction d'un projet culturel, d'un avant projet sommaire faisant état d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement clairement établi.

- en termes de fonctionnement :

L'aide est plafonnée à 40 000 € maximum par an et s'applique selon les principes suivants :

50 % des dépenses de fonctionnement relatives aux :

- frais de personnel affectés à la mise en œuvre et au suivi des projets pédagogiques, à l'animation, la médiation, la programmation culturelle, et à l'évaluation des projets et des outils mis en place (limités à 50%)
- consommables et petit matériel pour les actions pédagogiques,
- consommables, petit matériel, honoraires pour la création de supports d'aide à la visite créés pour le parcours permanent ou les expositions temporaires (documents de visite, livret de visite, mallette, maquette, audioguide/visioguide, médias interactifs (écran tactile, borne interactive...), supports multimédias)
- honoraires, frais d'édition pour la réalisation de publications à visée pédagogique ou scientifique, générales sur la thématique du CIP ou thématiques à l'occasion d'expositions temporaires
- frais liés à la programmation culturelle du CIP définie selon sa thématique et son projet culturel et scientifique (honoraires : artistes, conférenciers, intervenants),
- formation,
- frais de communication pour le lancement de l'activité du CIP (correspondant à la première année d'activité du CIP) : création de site internet, de dépliants, et d'affiches.
- honoraires pour la réalisation d'études d'impacts et d'études des publics.

Sont exclus du dispositif :

- les frais d'entretien mobilier et immobilier,
- les frais de structure (fluides, télécommunications, consommables, frais de personnel pour l'accueil, l'entretien, le secrétariat, la promotion et la communication)
- les frais liés à la conservation préventive, l'acquisition et la restauration de collections,
- les frais de communication courant, de déplacement, et de réception.

Article 10 : Modalités de versement de la subvention

La présente convention engage les partenaires sur une durée de trois ans (.....,,) à compter de sa signature.

La subvention départementale sera versée au pro-rata des actions réalisées, des dépenses éligibles et des dépenses effectives correspondant au solde sur présentation d'un bilan d'activités annuel écrit, d'un bilan financier, et des pièces justificatives attestant de la réalisation du programme d'actions défini, certifiées par le percepteur de la Communauté de communes.

Article 11: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification. La convention est conclue pour les années et prend fin le Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par le Département du Bas-Rhin d'un exemplaire signé par le Président de la Communauté de communes.

Article 12 : Information et communication

La Communauté de communes, dans le cadre de ses actions habituelles de communication relative au CIP et ses activités, s'engage à informer le public du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias relatifs au même objet. Elle utilisera à cet effet le logo du réseau des Centres d'Interprétation du Patrimoine.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation d'un bilan oral et écrit des activités réalisées au cours des trois années de la convention, en commission de la culture, du patrimoine, et de la mémoire.

Au terme de 3 conventions d'objectifs (soit 9 ans), une nouvelle labellisation pourra être sollicitée, à partir d'une évaluation complète des réalisations et la définition éventuelle de nouveaux objectifs.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ratifié par le Département et la Communauté de communes.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs stratégiques définis dans la présente convention.

Article 15 : Résiliation

15.1. Résiliation sanction

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de la convention pourra entraîner le reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non-prise en compte des demandes d'aides financières ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

15.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Il en informe les contractants par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin à compter de trois mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 16 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département – Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9.

Article 17 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Le Président de la
Communauté de
Communes de.....,

Guy-Dominique KENNEL

.....

Annexe 1 : fiches actions

| | |
|---|-----------------------|
| Exercice : | Dernière maj. : |
| Fiche Action n° | |
| <u>Objectif général (dans lequel s'inscrit l'action) :</u> | |

| |
|------------------------|
| Action |
|------------------------|

| |
|---------------------------------------|
| Objectifs de l'action |
|---------------------------------------|

| | |
|--|---|
| Date / Durée de l'action : | Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique espéré : |
| Public concerné : | Partenaires impliqués / cofinanceurs : |

| |
|--------------------------------|
| Public concerné : |
|--------------------------------|

| |
|---|
| Personnel à contacter pour cette action : |
|---|

| |
|---|
| Bilan de l'action de la saison précédente |
|---|

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Budget de l'action : (à titre indicatif)

.....

**Moyens humains affectés à l'action
(ETP) :**

.....

Indicateurs d'évaluations retenus :

Annexe 2 : grille d'évaluation

| Objectifs stratégiques du Conseil Général | Indicateurs d'évaluation |
|--|---|
| Encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants par toute démarche pertinente | <ul style="list-style-type: none"> - diversité des bénévoles associés au CIP - capacité de la population à rendre compte de sa compréhension du contenu (moyens : observations, enquêtes) - variété des acteurs locaux associés |
| Contribuer au développement local du territoire | <ul style="list-style-type: none"> - fréquence des actions menées hors les murs - variété des partenariats établis avec les acteurs locaux, et typologie des actions menées en partenariat - échanges entre les CIP - variété des partenariats établis en dehors du territoire |
| Favoriser l'accessibilité | <ul style="list-style-type: none"> - fréquentation du CIP (nombre d'entrées, provenance géographique, différentes catégories de public) - fréquentation par activité - enquête de satisfaction effectuée auprès du public - observation des publics - accessibilité |
| Veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés | <ul style="list-style-type: none"> - fréquence des débats et rencontres proposés - fréquentation du CIP par les milieux scientifiques, les publics spécialistes et les professionnels - recours à des personnes-ressources pour validation scientifique - nombre de publications réalisées (dépliants présentant le CIP, fiches thématiques/monographiques, brochures/guides, affiches, pages internet, autres actions à développer localement selon les CIP) |

Annexe 3 : composition du comité de pilotage et du comité scientifique du CIP